



Bruges

Le 16 février 2026
DEC-2026-18
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260216-DEC-2026-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 26/02/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité **Maître Benoît AMBLARD** (SIRET 952 962 785 00038), Commissaire de Justice, dont le siège social est situé 89 Avenue Charles de Gaulle B.P.1 à BRUGES (33520), en vue de dresser un procès-verbal de constat de la communication effectuée par un établissement recevant du public pour l'organisation d'un événement non-autorisé au vu du statut de cet établissement,

CONSIDÉRANT la facture correspondante présentée par Maître Benoît AMBLARD au titre des diligences effectuées,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler** la facture n°26-182 en date du 13 février 2026 d'un montant de **500 € HT** soit **600€ TTC (TVA 20%)**

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA
Brigitte TERRAZA